

Province de Hainaut
Arrondissement d'Ath



Commune de Silly

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 09 mars 2020

- Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;
Yernault Hector, Herbaux Violaine, Moerman Christiane, Echevin(s);
Langhendries Bernard, Dumont Paul, Limbourg Freddy, Rasneur Antoine, Hendrickx
Alain, Vrijdaghs Laurent, Devenyn Jo, Pierquin Laurence, Trentesaux Audrey,
Braeckman Dorothée, Courtois Laurent, Roucloux Ingrid, Deschamps Valentin,
Conseiller(s) communal(aux);
Huys Christophe, Directeur général f.f.
- Excusé(s): Perreaux Eric, Echevin(s);
Letouche Luc, Conseiller(s) communal(aux);

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Le procès-verbal de la séance du 10 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

MANDATAIRES

2. Démission d'un Conseiller communal - Acceptation de la démission
 - Réuni en séance publique ;
 - Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-5 ;
 - Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Collège provincial en sa séance du 15 novembre 2018 ;
 - Vu l'installation en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018, de Monsieur Kaibeck Julien en qualité de Conseiller communal, élu sur la liste du bourgmestre aux élections communales du 14 octobre 2018 ;
 - Vu la lettre datée du 10 février 2020 par laquelle Monsieur Julien Kaibeck présente la démission de son mandat de Conseiller communal ;
 - Considérant que la présente démission concerne également l'ensemble des mandats dérivés octroyés dans le cadre du mandat de Conseiller communal, à savoir la qualité de membre de la Plateforme de Transition écologique et de Propreté publique, de la Commission locale de Développement rural, de la Commission culture et de représentant au Conseil d'Administration du Centre culturel ;

DECIDE par 16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention(s) (Deschamps Valentin) .

Article 1 : D'accepter la démission de Monsieur Julien Kaibeck en sa qualité de Conseiller communal.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'intéressé, au service du Personnel, à Monsieur le Directeur

financier et au Collège provincial pour information et disposition.

3. Vérification des pouvoirs - Installation et prestation de serment d'un Conseiller communal

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-9 et L4145-14 ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par le Collège provincial en sa séance du 15 novembre 2019 ;
- Vu l'installation en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 de Monsieur Julien Kaibeck, en qualité de Conseiller communal, élu sur la liste du Bourgmestre aux élections communales du 14 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil communal de la présente séance par laquelle il est acté que le Conseil communal a enregistré la démission de Monsieur Julien Kaibeck en tant que Conseiller communal suite à sa lettre du 10 février 2020 ;
- Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement afin de maintenir le nombre de Conseillers communaux tels que prévu par l'article L1122-3 du CDLD et d'installer un Conseiller communal ;
- Considérant que Mademoiselle Margaux Paternoster est la première suppléante sur la Liste du Bourgmestre ;
- Considérant qu'elle ne peut être admise à la prestation de serment comme Conseillère communale en raison de sa qualité de membre du personnel communal, parce qu'elle reçoit un traitement ou subside de la Commune ;
- Considérant que cette situation constitue de facto une incompatibilité prévue à l'article L1125-5 du CDLD, qui n'entraîne pas la démission de Mademoiselle Paternoster Margaux mais l'empêche de prêter serment ;
- Considérant que Monsieur Valentin Deschamps est le deuxième suppléant sur la liste du Bourgmestre ;
- Vu le rapport de Monsieur Christian Leclercq, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié d'où il appert qu'il n'a jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité déterminées par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité d'incapacité ou de parenté prévu dans la loi ;
- Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce Conseiller communal soient validés, ni à ce que ce membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la prestation de serment de Monsieur Valentin Deschamps, domicilié rue de Silly n°23 à 7830 Thoricourt, lequel prête, entre les mains de Monsieur le Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Article 2 : D'installer Monsieur Valentin Deschamps dans sa fonction de Conseiller communal.

Article 3 : De transmettre la présente décision à intéressée, au service du Personnel, à Monsieur le Directeur financier et au Collège provincial pour information et disposition.

4. Plateforme de la Transition écologique et de la Propreté publique - Modification

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant que les pouvoirs sont confrontés à la problématique locale du dérèglement climatique et des petites incivilités (dépôt de déchets sauvages, mégots, cannettes et autres détritiques) abandonnés sur la voie publique ;
- Considérant que des initiatives ont déjà été mise sur pied, soit par l'Administration communale, soit par des groupes de citoyens ou encore des associations ;
- Considérant qu'il apparait que c'est la conjugaison des efforts de chacun qui peut contribuer à apporter des solutions aux problèmes susdits ;
- Considérant qu'il est dès lors proposé de mettre sur pied une cellule permanente composée d'experts, de Conseillers communaux, de représentants de quartiers dont le but est d'initier des opérations de préventions, d'analyser des situations de terrain, ... ;
- Considérant que la composition de la plateforme se répartit comme suit :
 - La présidence assurée par un Conseiller communal ;
 - Un membre de droit : un Contrôleur des travaux ;
 - Les représentants des quartiers (dix représentants des quartiers à savoir deux pour Bassilly, un pour Fouleng et Gondregnies, un pour Graty, un pour Hellebecq, deux pour Hoves et un pour Thoricourt) ;
 - Des membres du Conseil communal (8 Conseillers communaux) ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur

de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;

- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - 12 sièges pour le groupe LB
 - 4 sièges pour le groupe SENS
 - 1 siège pour le groupe PS
 - 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Considérant que la répartition des sièges au sein de la Plateforme de la transition écologique et de la propreté publique au niveau de la représentation du Conseil communal se fait selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal ;
- Vu les délibérations du Conseil communal du 14 janvier, 29 avril et du 14 octobre 2019 désignant les membres de la plate forme de transition écologique et de la propreté publique ;
- Vu la lettre de démission de Monsieur Julien Kaibeck, datée du 20 février 2020 ;
- Vu la démission de Monsieur Thibault Rasneur ;
- Considérant qu'il appartient à la liste LB et à la liste SENS de désigner chacun un autre candidat ;
- Considérant que la liste LB présente Monsieur Arthur Meeus afin de remplacer Monsieur Julien Kaibeck ;
- Considérant que la liste SENS présente Monsieur Bruno Legrain afin de remplacer Monsieur Thibault Rasneur ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner M. Arthur Meeus domicilié Rue du Noir Jambon 17 à 7830 Thoricourt en remplacement de Monsieur Julien Kaibeck.

Article 2 : De désigner M. Bruno Legrain domicilié Bas Chemin 50 à 7830 Bassilly en remplacement de M. Thibault Rasneur.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service Ressources humaines et au Directeur financier pour information et disposition.

5. Centre culturel - Désignation des représentants communaux - Modification

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant que le Centre culturel est actif sur la Commune de Silly et a pour but :
 - D'amener la population à s'approprier son environnement, son milieu proche, son Silly, à travers la culture, le tourisme, le patrimoine, le terroir, le slow food, ... ;
 - D'intensifier la cohésion sociale notamment avec des publics plus ciblés : nouveaux habitants, publics précarisés, jeunes, ... et le travail avec des associations à vocation citoyenne. Interactions et décentralisations au sein des villages de l'entité ;
 - De favoriser la participation active de la population au travers des démarches d'éducation permanente ;
 - D'intensifier et s'ouvrir à de nouveaux partenariats ;
- Considérant les statuts de l'Asbl Centre culturel de Silly (n° d'entreprise : 0861386130), signés le 24 septembre 2003 et publiés dans la catégorie «Annexes» au Moniteur Belge le 6 novembre 2003 ;
- Considérant les deux modifications intervenues depuis aux statuts et publiées les 9 février 2009 et 1er août 2013 et la troisième modification des statuts qui doit prochainement être publiée au Moniteur belge ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - 12 sièges pour le groupe LB
 - 4 sièges pour le groupe SENS
 - 1 siège pour le groupe PS
 - 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Vu les délibérations des 14 janvier 2019, 18 février et 19 juin 2019 concernant les représentants des

différents groupes politiques en vertu de l'article 4 des statuts de ladite Asbl ;

- Considérant qu'il y a lieu de remplacer M. Julien Kaibeck, démissionnaire ;
- Considérant que la liste LB présente la candidature de M. Fabian Denis Rue Warissaet 1 à 7830 Bassilly ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner en qualité de représentants communaux auprès du Conseil d'Administration du Centre culturel de Silly, les personnes suivantes :

- Pour la liste LB :
 - M. Laurent Vrijdaghs
 - M. Christian Leclercq
 - Mme Bernadette Barbieux
 - Mme Béatrice Leysens
 - M. Fabian Denis
- Pour la liste SENS :
 - M. Freddy Limbourg
 - Mme Véronique Michiels
- Pour la liste ECOLO :
 - M. Jonathan Titeux

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Centre culturel de Silly pour information et disposition.

6. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Désignation du quart communal - Modification

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 15 juillet 2013 de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune et de réaliser un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;
- Attendu la volonté d'être proactif en matière de développement durable ;
- Attendu que l'article 5 du décret du 11 avril 2014 susdit dispose que «(...) la Commune crée une Commission Locale de Développement Rural (CLDR)» ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - 12 sièges pour le groupe LB
 - 4 sièges pour le groupe SENS
 - 1 siège pour le groupe PS
 - 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Vu l'article 6 dudit décret qui dispose que la Commission Locale de Développement Rural soit présidée par le Bourgmestre ou son représentant et qu'elle compte au minimum 20 membres (10 effectifs et 10 suppléants) et au maximum 60 membres (30 effectifs et 30 suppléants), dont le quart peut être issu du Conseil communal ;
- Considérant qu'il y a lieu de refléter au sein du quart communal la composition politique du Conseil communal ;
- Vu la délibération du 14 Janvier 2019 approuvant la composition du quart communal de la CLDR ;
- Considérant la lettre de démission de M. Julien kaibeck, en date du 10 février 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communal en la présente séance qui approuve cette démission ;
- Considérant que la liste du Bourgmestre entent pourvoir au remplacement de l'intéressé ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De remplacer M. Julien Kaibeck, démissionnaire par M. Valentin Deschamps domicilié rue de Silly n°23 à 7830 Thoricourt en qualité de membre du quart communal de la CLDR.

Les délégués de la Commune au sein du quart communal de la Commission Locale de Développement Rural

(CLDR) sont ainsi :

- Pour LB:
 - M. Christian Leclercq
 - M. Hector Yernault
 - M. Alain Hendrickx
 - M. Laurent Vrijdaghs
 - M. Eric Perreaux
 - M. Jo Devenyn
 - Mme Laurence Pierquin
 - M. Valentin Deschamps
 - Mme Dorothee Braeckman
- Pour SENS
 - M. Antoine Rasneur
 - M. Freddy Limbourg
 - M. Bernard Langhendries
- Pour ECOLO
 - M. Laurent Courtois

Article 2 : De transmettre la présente décision pour information et disposition à Monsieur le Ministre wallon ayant le Développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

COMMISSIONS COMMUNALES

7. Commission communale consacrée à la Transition écologique et au Développement durable - Désignation d'un membre - Modification

- Siégeant en séance publique ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 relative à l'approbation du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;
- Vu les articles 50 et 51 dudit Règlement d'Ordre Intérieur instituant 6 commissions, dont, en particulier la troisième a dans ses attributions tout ce qui a trait à la transition écologique et au développement durable ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2019 qui désignait notamment le président et les membres de ladite commission ;
- Vu la délibération en la présente séance qui acte la démission de M. Julien Kaibeck ;
- Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner, pour la troisième commission qui a dans ses attributions tout ce qui a trait à la transition écologique et au développement durable, les personnes suivantes :

- Membre du Collège communal délégué : M. Christian Leclercq.
- Président : M. Laurent Vrijdaghs.
- Membres : M. Jo Devenyn, Mme Laurence Pierquin, M. Freddy Limbourg et Mme Ingrid Roucloux.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au service GRH et au directeur financier pour information et disposition.

8. Commission communale consacrée à la Culture et au Tourisme - Désignation d'un président et des membres - Modification

- Siégeant en séance publique ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 relative à l'approbation du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;
- Vu les articles 50 et 51 dudit Règlement d'Ordre Intérieur instituant 6 commissions, dont, en particulier la quatrième a dans ses attributions tout ce qui a trait à la culture et au tourisme ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2019 qui désignait notamment le président et les membres de ladite commission ;
- Vu la délibération en la présente séance qui acte la démission de M. Julien Kaibeck ;
- Considérant qu'il convient de désigner un nouveau président et un nouveau membre ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner, pour quatrième commission qui a dans ses attributions tout ce qui a trait à la culture et

au tourisme, les personnes suivantes :

- o Membre du Collège communal délégué : M. Christian Leclercq et M. Antoine Rasneur.
- o Président : M. Laurent Vrijdaghs.
- o Membres : M. Freddy Limbourg, M. Alain Hendrickx, Mme Dorothee Braeckman et M. Jo Devenyn.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au service GRH et au directeur financier pour information et disposition.

URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. Programme communal de Développement rural (PCDR) - Demande de convention - Faisabilité pour la fiche projet 1.3 "Création d'une maison rurale à Silly (EX-Silly)" - Approbation

- Vu le décret du parlement wallon du 11 avril 2019 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 relatif au développement rural ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2019 relative à l'approbation du PCDR ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR ;
- Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) a lors de sa réunion du 26 février 2019 décidé de la programmation des prochains ateliers et a opté pour une mise en oeuvre de la fiche projet 1.3 "Création d'une maison rurale à Silly" ;
- Considérant que le PCDR a été présenté devant le pôle d'aménagement du territoire le 08 novembre 2019 ;
- Considérant que le pôle d'aménagement du territoire est favorable au projet repris en première convention portant sur la création d'une maison rurale à Silly ;
- Considérant l'estimation du projet qui s'élève à 1.541,540,00 € ;
- Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De solliciter une convention - Faisabilité de développement rural pour la mise en oeuvre de la fiche 1.3 "Création d'une maison rurale à Silly (EX-Silly)".

Article 2 : De transmettre la présente délibération au cabinet de la Ministre en charge de la ruralité, au SPW-Développement rural et à la Fondation rurale de Wallonie pour information et disposition.

TRAVAUX

10. Désignation d'un auteur de projet pour la reconstruction des parties endommagées de l'église de Bassilly qui est classée - Approbation des conditions - Prise d'acte

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que pignon de l'église de Bassilly s'est effondré lors des fortes tempêtes du 09 février 2020 ;
- Considérant qu'après les phases de sécurisation, il y a lieu de réfléchir aux mesures de reconstruction ;
- Considérant qu'une réunion sur site a déjà été tenue avec les représentants de la Fabrique d'église, l'auteur de projet, la direction du Patrimoine du SPW et des représentants communaux ;
- Vu la décision du Collège communal du 11 février 2020 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la reconstruction des parties endommagées de l'église de Bassilly qui est classée" ;
- Considérant le cahier des charges N°2020/église de Bassilly relatif à ce marché établi par le service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 € 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la décision du Collège communal du 11 février 2020 concernant l'approbation des conditions et de l'estimation (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la reconstruction des parties endommagées de l'église de Bassilly qui est classée".

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

11. Evacuation des inertes au dispatching travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant l'accumulation des inertes composés d'un mélange de terre et de cailloux au dispatching travaux ;
- Considérant le manque de place et la nouvelle gestion du tri et de l'évacuation des déchets provenant du service Travaux ;
- Considérant qu'il y a lieu d'évacuer les inertes entreposés au dispatching travaux ;
- Considérant le cahier des charges N°20200045/inertes relatif au marché "Evacuation des inertes du dispatching travaux" établi par le service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2020 ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 février 2020, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N°20200045/inertes et le montant estimé du marché "Evacuation des inertes du dispatching travaux", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2020.

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

22. Ecole de Thoricourt - Aménagement d'une salle pour la dispense des cours d'éducation physique et de psychomotricité - Modification des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses

modifications ultérieures ;

- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Ecole de Thoricourt - Aménagement d'une salle pour la dispense des cours d'éducation physique et de psychomotricité" à DEBLANDRE Jean-Philippe en association avec le groupe Gamma Architectes Sprl, chemin du Prince 196 à 7050 ERBISOEUL ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 11 juin 2018 approuvant les conditions et le mode de passation du marché de travaux pour un montant estimé de 412.612,37 € hors TVA ou 499.260,97 € 21% TVA comprise ;
- Attendu que l'école de Thoricourt ne dispose pas de salle pour la pratique des cours d'éducation physique et de psychomotricité ;
- Attendu que ces cours se donnent dans le réfectoire et que cette situation pose des problèmes d'hygiène, de salubrité et de sécurité ;
- Attendu que le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces nous a informé le 7 mars 2018 que le Gouvernement a validé l'éligibilité du dossier d'aménagement d'une salle pour la pratique des cours d'éducation physique et de psychomotricité dans le programme prioritaire des travaux pour l'exercice 2018 ;
- Considérant l'octroi du permis d'urbanisme le 23 mai 2018 auprès du service de Mons pour l'aménagement d'une salle pour la pratique des cours d'éducation physique et de psychomotricité ;
- Considérant que, suite à l'adjudication, l'offre régulière la moins disante s'avère être en dépassement par rapport aux normes financières de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Considérant qu'il faut modifier le cahier spécial des charges pour respecter la norme financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Considérant le nouveau cahier spécial des charges N° "salle Thoricourt version 2" relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DEBLANDRE Jean-Philippe en association avec le groupe Gamma Architectes Sprl, chemin du Prince 196 à 7050 ERBISOEUL ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 520.929,83 € hors TVA ou 552.185,62 € 6% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-52 (n° de projet 20190007). et sera financé par emprunt et subside ;
- Considérant que le dossier a été transmis à Mr le Directeur financier en date du 6 mars 2020 ;
- Considérant que ce dernier a rendu un avis de légalité favorable ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier des charges modifié "salle Thoricourt version 2" et le montant estimé du marché "Ecole de Thoricourt- Aménagement d'une salle pour la dispense des cours d'éducation physique et de psychomotricité", établis par l'auteur de projet, DEBLANDRE Jean-Philippe en association avec le groupe Gamma Architectes Sprl, chemin du Prince 196 à 7050 ERBISOEUL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 520.929,83 € hors TVA ou 552.185,62 € (6% TVA compris).

Article 2 : De passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie-Bruxelles, Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-52 (n° de projet 20190007).

Article 5 : De transmettre la présente décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

ENERGIE

12. Remplacement de l'éclairage de Sillysports - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à

- approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant que les luminaires de la salle de Sillysports sont vétustes et énergivores ;
- Considérant que pour réduire la consommation électrique il y a lieu de prévoir des luminaires Led ;
- Considérant le cahier des charges N°20200005 relatif au marché "Remplacement de l'éclairage de Sillysports" établi par l'Ecopasseur ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 € 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 7641/723-51 et sera financé par fonds propres et emprunt ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N°20200005 et le montant estimé du marché "Remplacement de l'éclairage de Sillysports", établis par l'Ecopasseur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 7641/723-51.

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

TAXES - REDEVANCES

13. Redevance communale fixant les prix de la location de jeux à la biblioludothèque - Exercices 2020 à 2025 - Modification

- Réuni en séance publique ;
- Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution afférents aux redevances ;
- Vu les articles L1122-20 alinéa 1er, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1122-32, L1124-40, L1132-3, L1133-1 et -2, L3131-1, §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
- Vu la circulaire budgétaire 2020 de la Région wallonne du 17 mai 2019 à l'attention des Communes de la Région wallonne ;
- Attendu que la ludothèque communale est opérationnelle depuis 2005 et qu'elle a depuis fusionné avec la bibliothèque ;
- Considérant que le Collège communal a souhaité maintenir la redevance appliquée actuellement en ayant à l'esprit le caractère social du service ;
- Considérant, en outre, que la gestion de ce service nécessite des moyens humains et une infrastructure adaptée ;
- Considérant, dès lors, qu'il s'impose de répercuter une partie du coût auprès des emprunteurs ;
- Vu le règlement redevance voté par le Conseil communal en date du 16 décembre 2019 et approuvé par le tutelle en date du 10 janvier 2020 ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier ledit règlement au vu des remarques du service ;
- Considérant que le projet de règlement a été communiqué au Directeur financier en date du 20 février 2020 ;
- Considérant que l'intéressé n'a pas souhaité mettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Une redevance est établie, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, concernant le prêt de jeux par la biblioludothèque.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui introduit la demande.

Article 3 : Le montant est fixé comme suit :

- le droit de prêt à la biblioludothèque : 2 € /adulte/12 mois (inscription unique à payer pour le prêt de livres, jeux et DVD) ;
- prêt de jeux : 1 € / jeu / 3 semaines)
- prêt de jeux géants en bois : 3 € / jeu/semaine.

Article 4 : Le montant est dû au comptant à l'animatrice au moment du prêt ou par virement bancaire sur le compte indiqué par l'Administration. Si le paiement est effectué entre les mains du Directeur financier, une preuve de paiement est délivrée.

Article 5 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit dans le cadre du recouvrement amiable, un deuxième rappel sera effectué. Le montant de ce rappel est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce deuxième rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet effet.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : D'effectuer le recouvrement sur base de l'article L1124-40, §1^{er} du CDLD.

Article 7 : De transmettre la présente redevance au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, au service Finances, au personnel de la biblioludothèque et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

Article 8 : La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} jour suivant la publication de la décision de l'autorité de tutelle.

14. Redevance communale relative aux prix de prêt des livres et DVD à la biblioludothèque - Exercices 2020 à 2025 - Modification

- Réuni en séance publique ;
- Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
- Vu les articles L1122-20 alinéa 1er, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1122-32, L1124-40, L1132-3, L1133-1 et -2, L3131-1, §1er, 3^o et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
- Vu la circulaire budgétaire 2020 adressée aux Communes et aux CPAS de la Région wallonne du 17 mai 2019 ;
- Attendu la décision du Collège communal du 16 janvier 2001, décidant de l'adhésion de la Bibliothèque Communale au Passeport, Lecture hennuyer, afin d'intensifier les collaborations entre les autres institutions et notamment avec celles de notre principalat (La Louvière, Braine-le-Comte et Soignies) ;
- Considérant que quelques 28.000 livres et DVD sont à la disposition des lecteurs et qu'il y a lieu de fixer les divers prix et redevances ;
- Considérant le service mis à la disposition des citoyens de notre entité nécessite du personnel chargé de la gestion de la bibliothèque ;
- Considérant que le Collège communal a souhaité augmenter le droit d'inscription, tout en maintenant la gratuité du prêt compte tenu du rôle social de la lecture et de son apport fondamental dans l'apprentissage et la formation continue ;
- Considérant, dès lors qu'il s'impose dès lors de répercuter, en partie, le cout aux usagers ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019, approuvée par la tutelle par arrêté du 10 janvier 2020 ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier ledit règlement ;
- Considérant que le projet de règlement a été transmis à Monsieur le Directeur financier en date du 20 février 2020 ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Il est établi une redevance, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, sur le prêt des livres et des DVD.

Article 2 : La redevance est due par toute personne qui introduit la demande.

Article 3 : Le droit d'entrée à la biblioludothèque est fixé à 2€/adulte/12 mois. Ce droit d'inscription est gratuit jusqu'à l'âge de 18 ans (date anniversaire), et prend cours le jour effectif de l'inscription et se termine l'année suivante à la même date.

Article 4 : Le prêt est gratuit pour tous pour les livres et de 0,5€ pour un DVD/1 semaine. En cas de remise tardive, une redevance supplémentaire de 0,50€/DVD/semaine de retard.

Article 5 : Le nombre empruntés est de 10 livres et 3 DVD maximum par usager en une seul fois.

Article 6 : En ce qui concerne les photocopies demandées par les utilisateurs, elles seront réalisées pour un coût de 0,10€ par feuille A4 et 0,15€ par feuille A3.

Article 7 : Les sommes dues seront versées au comptant ou par virement bancaire sur le compte indiqué par l'Administration. Si le paiement est effectué au comptant entre les mains du Directeur financier, une preuve de

paiement est délivrée.

Article 8 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est mis à charge du redevable. A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit dans le cadre du recouvrement amiable, un second rappel par envoi simple sera adressé.

A l'issue de ce second rappel, conformément à l'article L1124-40 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet effet.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 9 : D'effectuer le recouvrement forcé sur base de l'article L1124-40, §1er du CDLD.

Article 10 : La présente redevance sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, au Personnel de la biblioludothèque, au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

Article 11 : La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} jour suivant la publication de la décision de l'autorité de tutelle.

15. Redevance communale sur les demandes de permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, avis d'enquête pour la suppression, modification, et création de voiries communales et procès-verbaux d'implantation d'une construction - Exercices 2020 à 2025 - Modification

- Réuni en séance publique ;
- Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
- Vu les articles L1122-20, alinéa 1er, L1122-26, §1er, L1122-30, L1122-32, L1124-40, L113131, §1er, 3^o, L132-1, L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
- Vu le Décret wallon du 6 février 2014 sur les voiries communales ;
- Vu le Décret Wallon du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, et formant le Code du Développement territorial (M.B. 14 novembre 2016) ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie règlementaire du Code du développement territorial (M.B. 3 avril 2017) ;
- Attendu que le Code du Développement territorial (Codt) est entré en vigueur le 1er juin 2017 ;
- Vu la circulaire budgétaire 2020 de la Région wallonne du 17 mai 2019 à l'attention des communes wallonnes ;
- Considérant que les enquêtes publiques ont un cout non négligeable (impression de documents, publicités dans les journaux, courriers, ...) ;
- Considérant que les annonces de projet ont un coût non négligeable mais moindre que les enquêtes publiques (affichage mais pas de publicité dans les journaux, ni de courriers aux riverains) ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 sur les demandes de permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, avis d'enquête pour la suppression, modification, et création de voiries communales et procès-verbaux d'implantation d'une construction - Exercices 2019 à 2025 ;
- Considérant qu'il y a lieu de revoir à la hausse les tarifs des certificats d'urbanisme n°1 (CU1) et certificat d'urbanisme n°2 sans enquête publique ;
- Considérant que les montants forfaitaires ont été établi sur base des frais réellement engagés par la Commune ;
- Considérant que la présente délibération a été soumise à Monsieur le Directeur financier en date du 20 février 2020 ;
- Considérant que ce dernier na pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Il est établi une redevance, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, sur la délivrance de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation (ex permis de lotir), avis d'enquête pour la suppression, modification, et création de voiries communales et des procès-verbaux de construction ;

Article 2 : La redevance est due par la personne qui introduit la demande.

Article 3 : La redevance est fixée à :

- 75€ pour un permis d'urbanisme ne nécessitant pas d'enquête publique. A partir d'un 5ème logement, 75€ par logement supplémentaire ;
- 125€ pour un permis d'urbanisme nécessitant une enquête publique. A partir d'un 5ème logement, 75€ par logement supplémentaire ;

- 100€ pour un permis d'urbanisme nécessitant une annonce de projet. A partir d'un 5ème logement, 75€ par logement supplémentaire;
- 80€ pour les procès-verbaux d'implantation d'une construction ;
- 65 € pour les certificats d'urbanisme n°1 (CU1) ;
- 75€ pour les certificats d'urbanisme n°2 (CU2) ne nécessitant pas d'enquête publique ;
- 125€ pour les certificats d'urbanisme n°2 (CU2) nécessitant une enquête publique ;
- 360€ pour un dossier de suppression, de modification et de création de voiries communales ;
- 150 € par lot constructible dans un lotissement ;

Un montant forfaitaire de 150€ sera ajouté aux montants ci-dessus en cas de demande de régularisation.

Article 4 : La redevance est payable ou au comptant ou par virement bancaire sur le compte indiqué par l'Administration. Si le paiement est effectué au comptant entre les mains du Directeur financier, une preuve de paiement est délivrée.

Article 5 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet effet.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : D'effectuer le recouvrement sur base de l'article L11-24-40, §1er du CDLD.

Article 7 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, au service Finances et au service Urbanisme, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier, pour information et disposition.

Article 8 : Le présent règlement-redevance entre en vigueur le 1^{er} jour suivant la publication de la décision de l'autorité de tutelle.

PATRIMOINE COMMUNAL

16. Flotte communale - Mise en vente d'un véhicule électrique - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Attendu que le véhicule électrique du service travaux, est obsolète, a un souci de batterie et ne correspond plus aux attentes du service Travaux ;
- Vu la circulaire de la Région wallonne du 26 avril 2011 concernant la procédure à suivre sur la vente de biens meubles ;
- Considérant que la vente d'un bien meuble d'une certaine importance, comme un véhicule ou autre, est de la compétence du Conseil communal ;
- Considérant que le Conseil communal doit, notamment, fixer la nécessité d'une expertise préalable ou non du bien ;
- Considérant le rapport du service Travaux, qui estime la valeur résiduelle du véhicule dans l'état où il se trouve à 1.000,00€ ;
- Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De mettre en vente, selon le principe de gré à gré, un véhicule électrique avec un kilométrage inconnu.

Article 2 : De mettre un avis sur le site internet communal et sur des sites spécialisés.

Article 3 : De contacter un dépôt de ferrailles, si aucun acheteur ne devait se manifester.

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances, à M. Keymeulen, au service Travaux et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

17. Flotte communale - Mise en vente d'une remorque un essieu - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Attendu que le service travaux possède une remorque de type un essieu, de marque inconnue, obsolète, et qui ne correspond plus aux attentes du service Travaux ;
- Vu la circulaire de la Région wallonne du 26 avril 2011 concernant la procédure à suivre sur la vente de biens meubles ;
- Considérant que la vente d'un bien meuble d'une certaine importance, comme un véhicule ou autre, est de la compétence du Conseil communal ;

- Considérant que le Conseil communal doit, notamment, fixer la nécessité d'une expertise préalable ou non du bien ;
- Considérant le rapport du service Travaux, qui estime la valeur résiduelle du véhicule dans l'état où il se trouve à 50,00€ ;
- Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De mettre en vente, selon le principe de gré à gré, une remorque un essieu.

Article 2 : De mettre un avis sur le site internet communal et aux valves communales.

Article 3 : De transmettre la présente décision au service Finances, à M. Keymeulen, au service Travaux et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

18. Flotte communale - Vente d'un camion brosse - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Attendu que le camion brosse IVECO n° de châssis ZCFA IEDI302533674 du service Travaux, acquis en 2008, a une défektivité au niveau du système de turbine, enregistré 58.735 kilomètres au compteur et ne correspond plus aux attentes du service Travaux ;
- Vu la circulaire de la Région wallonne du 26 avril 2011 concernant la procédure à suivre sur la vente de biens meubles ;
- Considérant que la vente d'un bien meuble d'une certaine importance, comme un véhicule ou autre, est de la compétence du Conseil communal ;
- Considérant que le Conseil communal doit, notamment, fixer la nécessité d'une expertise préalable ou non du bien ;
- Considérant le rapport du service Travaux, qui estime la valeur résiduelle du véhicule dans l'état où il se trouve à 15.000,00€ ;
- Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De mettre en vente, selon le principe de gré à gré, le camion brosse IVECO n° de châssis ZCFA IEDI302533674 avec un kilométrage de 58.735 kilomètres.

Article 2 : De mettre un avis sur le site internet communal et sur les sites spécialisés.

Article 3 : De charger le Collège communal de mener la procédure à son terme.

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances, à M. Keymeulen, au service Travaux et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

PLAN DE COHESION SOCIALE

19. Plan de Cohésion Social (PCS) - Rapports 2019 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
- Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et Communes de Wallonie ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;
- Vu l'arrêté du 24 janvier 2019 du Service Public de Wallonie octroyant à la Commune de sa décision d'allouer une subvention annuelle de 27.188,96 euros pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, et ce pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2013 relative à l'appel à projets dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 relative à l'approbation d'une convention de mise d'un membre du personnel du CPAS à disposition de la Commune en qualité de Chef de projet ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 32, § 2 du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, il y a lieu d'approuver les documents suivants :
 - La balance budgétaire récapitulative par article et groupes économiques des fonctions 84010 ou

- 84011 certifiée conforme par le Directeur financier ;
 - o Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférents aux mêmes fonctions ;
 - o Le rapport financier simplifié ;
- En cas d'investissement(s), les pouvoirs locaux produiront également la ou les fiche(s) des projets extraordinaires afférents à la fonction ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les documents suivants, à savoir :

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupes économique des fonctions 84010 ou 84011 certifiée conforme par le Directeur financier ;
- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférents aux mêmes fonctions ;
- Le rapport financier simplifié ;

Article 2 : De communiquer la présente délibération à la Cheffe de projet PCS, à la Région wallonne, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

MOBILITE - SECURITE ROUTIERE

20. Parking SNCB - Convention de partenariat pour la mise à disposition d'une partie du parking - Approbation

- Considérant que notre Administration entretient un dialogue constructif et continu avec les différentes instances du rail à savoir Infrabel, SNCB, B-Parking ;
- Considérant que la possibilité d'occuper partiellement le parking a été évoquée à plusieurs reprises ;
- Considérant que le site du plateau de la gare est un endroit propice à l'organisation d'évènements accueillant un nombre plus important de personnes de par son emplacement ou encore la proximité d'un parking sécurisé ;
- Considérant toutefois qu'un nombre maximum d'activités a été prévu et qu'il s'élève à 5 ;
- Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal d'approuver une convention permettant de déterminer les responsabilités de chacun ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention entre la SNCB représentée par B-Parking et la Commune de Silly concernant la fixation des modalités de collaboration de la mise à disposition d'une partie du parking de la gare de Silly.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à B-Parking et au Directeur financier pour information et disposition.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

21. Notélé : réunion d'information sur les comptes 2019 le 25 mars 2020 - Information

Le Conseil communal prend acte du fait qu'une réunion d'information se tiendra la 25 mars 2020 à 18h00 sur les comptes 2019 de Notélé et que ses membres sont cordialement invités.

Le Directeur général f.f.,
Christophe Huys

Le Président,
Christian Leclercq